

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 117-2019
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☒
N° d'affaire: 2019.RRGR.137

Déposée le: 05.04.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Sancar (Bern, Les Verts) (porte-parole)

Riesen (Sonceboz-Sombeval, PSA)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 1277/2019 du 20 novembre 2019
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**



Transformer l'ancien Foyer d'éducation de Prêles en centre de formation pour détenu-e-s

Le Conseil-exécutif est chargé de transformer l'ancien Foyer d'éducation de Prêles en une prison semi-ouverte proposant des places d'apprentissage aux personnes détenues dont la mise en liberté approche.

Développement :

Dans la Stratégie de l'exécution judiciaire 2017-2032 du canton de Berne, le Conseil-exécutif constate le besoin de créer des places d'exécution supplémentaires. Le Grand Conseil ayant décidé que l'ancien Foyer d'éducation de Prêles n'accueillerait pas de centre de retour pour requérant-e-s d'asile débouté-e-s, il s'agit maintenant de savoir à quoi pourraient servir ces bâtiments pour la rénovation desquels le canton a investi plus de 38 millions de francs. Les bâtiments du Foyer d'éducation de Prêles avaient l'infrastructure nécessaire pour proposer des places d'apprentissage aux jeunes qui y étaient placés. Un changement d'affectation pour en faire une prison semi-ouverte proposant des places d'apprentissage aux personnes détenues dont la mise en liberté approche semble donc totalement pertinent. Les personnes détenues

pourraient y suivre une formation et se réinsérer dans la société en vertu du principe selon lequel la formation est une mesure préventive efficace pour la réintégration. Si des personnes sortant de prison peuvent s'intégrer dans le marché du travail grâce à leur formation (ce qui doit être développé comme faisant partie de la stratégie), l'Etat, la société et les personnes concernées elles-mêmes, y gagneront. Un tel investissement est intéressant à plus d'un titre, et la région aurait ainsi de nouveau des places de travail.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Ce dernier dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les autres modalités. Il décide en dernier ressort.

En vertu de l'article 10, alinéa 1, lettre c de l'ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la police et des affaires militaires (ordonnance d'organisation POM, OO POM; RSB 152.221.141), l'Office de l'exécution judiciaire est responsable de la planification, de la conception, de la direction et de l'exploitation des établissements pénitentiaires, des prisons et des foyers d'éducation.

Selon le plan directeur de la stratégie de l'exécution judiciaire, le besoin de places supplémentaires a surtout été recensé dans les domaines de l'exécution des peines et mesures en milieu fermé pour les hommes, de la détention provisoire, de la détention pour des motifs de sûreté et de la détention administrative. Les prisons régionales, par trop sollicitées à l'heure actuelle, seront déchargées grâce à une nouvelle construction dans la région Jura bernois – Seeland. S'agissant de l'exécution des peines en milieu ouvert, le canton de Berne dispose déjà de capacités d'accueil suffisantes à l'Établissement pénitentiaire de Witzwil (EP Witzwil). De plus, à l'échelle de la Suisse, on ne constate aucune demande accrue de places en milieu ouvert. La mise en service, à Prêles, d'un établissement destiné à l'exécution de peines en milieu ouvert ne serait d'aucune utilité et comporterait un risque important de sous-occupation.

L'offre de l'EP Witzwil en matière d'exécution des peines en milieu ouvert répond déjà à l'exigence selon laquelle l'exécution des peines privatives de liberté doit correspondre autant que possible à des conditions de vie ordinaires, conformément à l'article 75, alinéa 1 du Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (CP; RS 311.0). Le législateur entend ainsi permettre aux personnes détenues de garder un rapport réaliste au monde extérieur. Les places en milieu ouvert visent à les préparer à leur réintégration sociale et à les soutenir dans leur réinsertion socioprofessionnelle par des activités et des offres de formation en adéquation avec les réalités économiques. L'objectif est également de prévenir la criminalité sur le long terme. Dans cette perspective, l'EP Witzwil propose quelque 26 formations professionnelles en milieu ouvert. La demande formulée dans la motion trouve donc déjà sa concrétisation dans les structures existantes et ne nécessite aucune institution supplémentaire.

Par ailleurs, la transformation de l'ancien Foyer d'éducation Prêles en établissement ouvert nécessiterait d'importants investissements immobiliers. Le bâtiment principal, classé monument historique, et les annexes sont conçus comme foyer d'éducation semi-ouvert d'environ 70 places et ne conviennent pas à l'hébergement de personnes exécutant des peines et des mesures. En 2017, dans le cadre du projet visant la création d'un établissement de détention administrative à

Prêles, un examen des bâtiments a montré que ceux-ci ne remplissaient pas les critères de l'Office fédéral de la justice (OFJ) et qu'en conséquence, ce dernier ne subventionnerait pas les travaux. Par exemple, l'OFJ exige que même en milieu ouvert, les unités d'habitation et les zones de loisirs se situent dans un périmètre sécurisé, ce qui nécessiterait la mise en place d'un dispositif de protection.

En résumé, la création d'un nouvel établissement d'exécution des peines en milieu ouvert ne répondrait à aucun besoin, que ce soit au niveau cantonal ou fédéral. Elle représenterait au contraire une absurdité économique et ferait courir un important risque financier au canton, en raison d'une probable sous-occupation et des investissements immobiliers nécessaires. Par conséquent, le Conseil-exécutif propose de rejeter la motion.

Destinataire

- Grand Conseil